

CHASSE ACCOMPAGNEE

FORMALITES

Vous avez manifesté le désir de pratiquer la chasse accompagnée, et nous vous félicitons de votre choix. Cette formule va vous permettre de découvrir la pratique de la chasse, aux côtés d'un (ou de plusieurs) chasseur(s) que vous aurez désigné lors de votre inscription.

Après une formation pratique élémentaire obligatoire, la chasse accompagnée permet de chasser avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans, aux côtés d'un (ou de plusieurs) parrains(s) détenteur(s) du permis de chasser depuis plus de 5 ans, et validé pour l'année en cours.

Le dossier d'inscription comprend :

↳ **l'imprimé CERFA, intitulé "demande d'autorisation de chasser accompagné", qui doit être renseigné comme suit :**

- ① - identité du candidat, sans omettre la date et la signature du candidat ;
[attention pour la signature : ne pas dépasser le cadre prévu à cet effet] ;
- ② - identification et autorisation du représentant légal [pour les mineurs(es)] + date et signature du représentant légal ;
- ③ - au verso de l'imprimé :
↳ identification des accompagnateurs : (sans omettre la signature de chaque accompagnateur, valant attestation sur l'honneur qu'il remplit toutes les conditions requises ;

⊖ joindre à l'imprimé d'inscription :

- ◆ 1 photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;

Les dossiers d'inscription sont à transmettre dûment complétés et signés, accompagnés des pièces jointes à :

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE - RUE DES CHASSEURS - ZE - 16400 PUYMOYEN.

... / ...

- ◆ **A réception du dossier complet**, la Fédération des chasseurs de la Charente vous convoquera à la formation pratique élémentaire obligatoire (1/2 journée).
- ◆ **A l'issue de cette formation pratique élémentaire obligatoire**, votre dossier sera transmis par la Fédération des chasseurs à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
- ◆ **L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ne traitera votre dossier que le jour de vos 15 ans. Il faudra alors compter environ 10 jours pour qu'ils vous le transmettent à l'adresse mentionnée sur le document CERFA.**

↳ **Quelques précisions complémentaires :**

- ▶ La chasse accompagnée est autorisée à toute personne âgée de plus de 15 ans.
- ▶ Possibilité de suivre la formation pratique élémentaire dès l'âge de 14 ans ½. En revanche, l'autorisation de chasser accompagné ne pourra être délivrée qu'à partir de l'âge de 15 ans (date anniversaire).
- ▶ L'autorisation de chasser accompagné est valable un an à compter de la date de sa délivrance. Elle n'est pas renouvelable.
- ▶ La chasse accompagnée s'effectue en chasse à tir, avec une arme pour deux. Cette arme peut être un fusil, une carabine ou un arc. Dans le cadre de la chasse à l'arc, le "parrain" doit détenir, en plus des documents exigés en action de chasse, une "attestation de formation de chasse à l'arc". Pour le chasseur accompagné, aucune règle particulière pour la chasse à l'arc.
- ▶ Un chasseur accompagné peut avoir plusieurs accompagnateurs. Chaque accompagnateur doit se conformer aux règles légales régissant la chasse accompagnée.
- ▶ Le chasseur accompagné chasse dans les mêmes conditions de validité géographique que la validation de son parrain accompagnateur.
- ▶ Le chasseur accompagné n'a pas besoin du permis de chasser (titre permanent du permis de chasser) pour pouvoir chasser ; il n'a donc pas besoin de prendre une validation annuelle.
- ▶ L'assurance du parrain accompagnateur doit couvrir la responsabilité civile du chasseur accompagné (à vérifier auprès de la compagnie d'assurance de l'accompagnateur).
- ▶ Les règles de la chasse accompagnée sont également applicables à la vènerie et à la fauconnerie.

↳ **A l'issue de la période de chasse accompagnée :**

Il vous appartiendra, à l'issue de la période de chasse accompagnée, de contacter la Fédération départementale des chasseurs qui vous renseignera sur les modalités d'inscription aux épreuves de l'examen du permis de chasser.